

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 2023-022**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**  
**THEME : DOCUMENT D'URBANISME – Numéro 2.1**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal = 10  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 11

**Séance du 22 JUIN 2023**

**Date de la convocation**  
09 JUIN 2023  
**Date d'affichage**  
09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** M. CARNOD Didier, M. HATTAOU Farid, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme ANGELRAS Suzanne, Mme CHAREYRE Annie, Mme PROISY DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, Mme GUERRERO Béatrice, M. TERRADES Olivier, M. DREVON Robin.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme VIDAL Sandrine.

**Procuration :** Monsieur Jérôme FERNANDEZ à Monsieur Farid HATTAOU

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GUERRERO a été élue secrétaire de séance

**Objet : Approbation carte communale.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29

Vu les articles L 160-1 et L 161-2, et R 163-1 et suivants du code de l'urbanisme

Vu la délibération décidant de l'élaboration d'une carte communale et définissant les modalités de la concertation

Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 mars au 11 avril 2023

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire.

Considérant l'avis favorable de la DDTM et du commissaire enquêteur la parcelle A n°589 après concertation a été classée en zone constructible.

Après en avoir délibéré à la majorité de : pour : 9 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 1 voix

**Article 1 :** La carte communale annexée à la présente délibération est adoptée

**Article 2 :** Les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.

**Article 3 :** La présente délibération sera notifiée à la Préfète du Gard pour approbation conformément à l'article R 163-5 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R 163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,**

**Jean-Jacques VIDAL**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 2023-023**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**  
**THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – Numéro 9.1**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal = 10  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 11  
**Date de la convocation**  
09 JUILLET 2023  
**Date d'affichage**  
09 JUILLET 2023

**Séance du 22 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois et vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** M. CARNOD Didier, M. HATTAOU Farid, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme ANGELRAS Suzanne, Mme CHAREYRE Annie, Mme PROISY DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, Mme GUERRERO Béatrice, M. TERRADES Olivier, M. DREVON Robin.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme VIDAL Sandrine.

**Procuration :** Monsieur Jérôme FERNANDEZ à Monsieur Farid HATTAOU

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GUERRERO a été élue secrétaire de séance

**Objet : Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2024**

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 106.III Loi NOTRÉ relatif au droit d'option,  
Vu la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 simplifié depuis le 1/1/2022  
Vu l'avis du comptable en date du : 17/05/2023

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal :

Considérant que la commune de Boucoiran et Nozières s'est engagée à appliquer le référentiel M57 simplifié à compter du 1/1/2024.

➤ **Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57**

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

Ayant entendu le contenu de cette présentation le conseil municipal :

- autorise la mise en place du référentiel M57 simplifié au 1/1/2024 ;
- autorise monsieur/madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accepté à l'unanimité  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,**  
  
**Jean-Jacques VIDAL**  
Maire de Boucoiran et Nozières (Gard)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 2023-024**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**  
**THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – Numéro 9.1**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal = 10  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 10  
Abstention = 1  
**Date de la convocation**  
09 JUIIN 2023  
**Date d'affichage**  
09 JUIIN 2023

**Séance du 22 JUIIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois et vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** M. CARNOD Didier, M. HATTAOU Farid, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme ANGELRAS Suzanne, Mme CHAREYRE Annie, Mme PROISY DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, Mme GUERRERO Béatrice, M. TERRADES Olivier, M. DREVON Robin.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme VIDAL Sandrine.

**Procuration :** Monsieur Jérôme FERNANDEZ à Monsieur Farid HATTAOU

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GUERRERO a été élue secrétaire de séance

**Le Maire informe l'assemblée :**

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Boucoiran et Nozières souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

D'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de participation en matière de santé fixé à 20 € par agent.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du [date],

**DECIDE**

**Article 1 :** D'instituer la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

**Article 2 :** Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accepté à la majorité  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,**

**Jean-Jacques VIDAL**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 2023-025**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**  
**THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – Numéro 9.1**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal = 10  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 11  
**Date de la convocation**  
09 JUIIN 2023  
**Date d'affichage**  
09 JUIIN 2023

**Séance du 22 JUIIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois et vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** M. CARNOD Didier, M. HATTAOU Farid, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme ANGELRAS Suzanne, Mme CHAREYRE Annie, Mme PROISY DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, Mme GUERRERO Béatrice, M. TERRADES Olivier, M. DREVON Robin.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme VIDAL Sandrine.

**Procuration :** Monsieur Jérôme FERNANDEZ à Monsieur Farid HATTAOU

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GUERRERO a été élue secrétaire de séance

**Objet : Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libre entre la commune, l'association les chats de la Tour de Boucoiran, la Fondation 30 Millions d'Amis et la clinique vétérinaire de Cambajon à Sauzet.**

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, puis relâcher dans ces mêmes lieux.

L'association « les chats de la Tour » de Boucoiran, procède gratuitement, à la capture de ces chats et les conduit à la clinique vétérinaire de Sauzet à des fins de stérilisation et d'identification. Cette identification doit être réalisée au nom de ladite association.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Boucoiran et Nozières, l'association les chats de la Tour de Boucoiran, la Fondation 30 Millions d'Amis et la clinique vétérinaire de Cambajon à Sauzet mènent en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent. Ils permettent aussi de réguler la population des nuisibles et certains volatiles qui pullulent sur les toitures et tours du village.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu les articles L. 211-19-1, L.211-11, et L. 211-21 à L. 211-27 du Code Rural ;

Vu le Décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

**Considérant** la proposition de convention entre la commune de Boucoiran et Nozières, l'association les chats de la Tour de Boucoiran, la Fondation 30 Millions d'Amis et la clinique vétérinaire de Cambajon à Sauzet, permettant la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants ;

**Considérant** que le montant maximum T.T.C. par chat capturé est de :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD,
- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD,

**Considérant** que la commune de Boucoiran et Nozières et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés en cours de la période de validité de la convention avec un plafond maximum de 800€ par an concernant la Commune de Boucoiran ;

**Considérant** que la stérilisation et l'identification sont aujourd'hui les moyens les plus efficaces de réduire, sans leur nuire, la prolifération des chats ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats errants entre l'association les chats de la Tour de Boucoiran, la Fondation 30 Millions d'Amis et la clinique vétérinaire de Cambajon à Sauzet et la commune de Brignon,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.

Accepté à l'unanimité  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N°2023- 026**

**THEME : ENSEIGNEMENT – Numéro 8-1**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal = 10  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 11

**Séance du 22 JUN 2023**

**Date de la convocation**

09 JUN 2023

**Date d'affichage**

09 JUN 2023

L'an deux mil vingt-trois et vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** M. CARNOD Didier, M. HATTAOU Farid, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme ANGELRAS Suzanne, Mme CHAREYRE Annie, Mme PROISY DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, Mme GUERRERO Béatrice, M. TERRADES Olivier, M. DREVON Robin.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme VIDAL Sandrine.

**Procuration :** Monsieur Jérôme FERNANDEZ à Monsieur Farid HATTAOU

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GUERRERO a été élue secrétaire de séance

**Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

**Considérant** qu'Alès Agglomération a restitué au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'ensemble de ses communes membres les compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire »,

**Considérant** qu'il appartient désormais au conseil municipal d'établir le règlement relatif à l'utilisation de la restauration scolaire.

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER** le règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération et applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Accepté à l'unanimité  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL

